

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

### Article 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes et prestations de services conclus entre OLNICA et ses clients, quels que soient les clauses pouvant figurer sur leurs documents, et concernant tous les produits et services proposés par OLNICA.

Les présentes conditions générales peuvent être précisées, le cas échéant, par des conditions particulières ou par un contrat négocié avec le Client.

### Article 2- Objet

La société OLNICA a pour objet la synthèse et la commercialisation de ce marqueur ou traceur luminescent à base de Terre Rare.

### Article 3 – Commandes

Toute commande passée auprès d'OLNICA est ferme et définitive à compter de la réception par OLNICA du bon de commande.

Toute commande comporte de plein droit acceptation des conditions générales suivantes et le cas échéant les conditions particulières précisées au moment de la commande.

### Article 4 –Modification

Le client peut modifier la commande avant toute livraison ou tout commencement des travaux.

La modification de la commande avant la réalisation des travaux n'entraînera aucune pénalité pour le client.

En cas de modification de la commande après le début des travaux, le client est tenu de payer les travaux déjà réalisés.

### Article 5 – Livraison

Sauf conditions particulières, les produits acquis par le client seront livrés dans un délai fixé par OLNICA à compter de la réception du bon de commande correspondant, dûment accepté et signé.

Les délais sont donnés à titre indicatif. OLNICA ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à l'égard du client en cas de retard de livraison.

Sauf conditions particulières, la livraison sera effectuée directement auprès du client.

Les produits sont envoyés à l'adresse de livraison indiquée par le client au cours du processus de commande.

### Article 6 – Tarif

Les produits et services sont fournis au tarif OLNICA en vigueur au jour de la réception de la commande ou, le cas échéant, aux tarifs définis par le contrat conclu par le client auprès d'OLNICA.

### Article 7 – Conditions de paiement

Sauf conditions particulières, le règlement s'effectue comme suit :

- 50% d'acompte à la commande
- Le solde à trente (30) jours à compter de la date de facturation.

Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt égal à trois fois le taux légal en vigueur. Outre les pénalités de retard, conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Dans le cas de règlement en plusieurs échéances, le défaut de paiement d'un seul terme entraînera, de plein droit, l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance, et celle-ci portera aussitôt intérêt au taux indiqué ci- dessus.

Toute inexécution par le client de ses obligations donne le droit à la société OLNICA d'arrêter ses propres prestations.

OLNICA se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes ou la réalisation des prestations de services en cours.

### Article 8 – Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits d'OLNICA au profit du Client ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

En cas de défaut de paiement par le Client de tout ou partie du prix de la commande, OLNICA se réserve jusqu'au complet paiement, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par le Client restera acquis à OLNICA à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

### Article 9 – Transfert des risques

Le transfert des risques de perte et de détérioration des produits OLNICA sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par le Client.

### Article 10- Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les informations de quelque nature que ce soit, échangées à l'occasion de l'exécution du présent contrat et à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation.

Cette obligation se maintient pendant toute l'exécution du présent contrat, mais encore à son échéance, tant que ces informations n'auront pas été rendues publiques par la volonté du créancier.

### Article 11 – Attribution de juridiction

Les tribunaux de Rennes seront seuls compétents pour connaître de tout litige né entre OLNICA et un commerçant, relatif à la formation, à l'exécution, à l'interprétation ou l'extinction des présentes.

### Article 12 – Droit applicable

Les présentes conditions sont régies et soumises au droit de la République française.